

## Règlement Intérieur

### Ecole Doctorale de Physique et Chimie des Matériaux (ED 397) Université Pierre et Marie Curie (UPMC) Sorbonne Universités

Ce règlement intérieur complète les textes de référence suivants :

- **Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale.**
- **Chartes des thèses et de déontologie de l'UPMC.**
- **Convention de Formation de l'ED 397**

[Ces documents sont accessibles sur le site de l'ED 397.](#)

#### ✓ **Financement.**

Le financement **des trois années de thèse** doit être certifié pour pouvoir bénéficier de l'inscription au sein de l'ED 397. Le montant minimum exigé s'élève à **1422 € (nets) par mois**. Cette somme est réévaluée régulièrement. Le contrat de travail indiquant le salaire mensuel, la date de début de thèse, et la durée effective de celle-ci doit être fourni au moment de l'inscription à l'ED 397. ([voir l'onglet « INSCRIPTION A L'ED 397 »](#)) Dans le cas d'un(e) Doctorant(e) salarié(e) (ingénieur(e) en poste dans un Laboratoire, etc, ...), des dérogations pour des années supplémentaires seront envisagées au cas par cas, de façon à assurer une durée de thèse **effective** de 3 ans.

Un dispositif d'aide spécifique aux doctorants boursiers du gouvernement français ou de gouvernements étrangers (ASDB) a été mis en place par décision du Conseil d'Administration de l'UPMC du 23 mars 2015. Il a pour vocation de permettre aux unités de recherche d'accueillir les doctorants boursiers dans des conditions de vie compatibles avec la réalisation de leurs travaux de recherche. Le montant de l'aide ASDB est calculé de manière à ce que le doctorant dispose d'une ressource financière égale au montant net mensuel d'un contrat doctoral. Ce montant a été revalorisé par l'Arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant. Aussi, il est demandé aux laboratoires de prendre en compte cette revalorisation, et **de compléter la bourse des doctorants à une hauteur minimum de 1422 euros par mois en utilisant le dispositif ASDB** mis en place par l'IFD.

Cette disposition qui permet à tous les doctorants d'effectuer ses recherches dans de bonnes conditions matérielles s'applique : 1) à **tous les doctorants boursiers** du gouvernement français ou de gouvernements étrangers **qui s'inscriront en première année de thèse en septembre 2017**. 2) aux doctorants boursiers qui seront recrutés via le **programme Sorbonne Universités du China Scholarship Council (CSC) en première année de thèse en septembre 2017**.

#### ✓ **Formations.**

Chaque doctorant devra suivre un volume de **60h** de formation (**au minimum**) au cours de la thèse, (soit sur une durée de 3 ans). **30h** de formation (**au minimum**) dans le cadre du **DFC** (Département Formations et Carrières) de l'UPMC sont exigées. **30h** de formation (**au minimum**) seront consacrées à des événements extérieurs : écoles d'été, congrès, séminaires, actions vers le grand public : interventions dans des lycées, fête de la Science... Pour les formations hors DFC, le(a) doctorant(e) fournira à la gestionnaire de l'ED 397 des attestations de présence signées par les organisateurs des différentes manifestations. Le Plan Individuel de Formation (**PIF**) sera établi en concertation avec le(a) Directeur(trice) de thèse et les encadrants impliqués dans le doctorat. Il sera enfin validé par le Directeur de l'ED 397. ([voir l'onglet « FORMATIONS »](#)) Chaque doctorant bénéficiant d'une mission complémentaire au contrat doctoral de type « mission enseignement » (ou autres) s'engage à suivre les formations qui lui seront proposées spécifiquement dans ce cadre. ([voir l'onglet « LES MISSIONS DOCTORALES »](#))

#### ✓ **Suivi du Doctorat.**

Pour chaque doctorant(e), 2 Comités de Suivi de Thèse (**CST**) seront organisés en fin de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> année de thèse. Chaque CST est constitué d'un membre extérieur à **l'ED 397 et à l'UPMC**, d'un membre appartenant à l'ED 397 (l'HDR n'est pas obligatoire) et du (de la) Directeur(trice) de laboratoire (ou de son représentant). Le membre extérieur doit être à même de juger le travail de thèse et d'apporter un regard neuf, tout en étant éloigné de l'environnement scientifique proche du (de la) Doctorant(e). Le(a) Directeur(trice) de thèse ne fait pas partie du jury en tant que tel(elle). En revanche, il(elle) doit donner son avis (par écrit ou par oral) au CST. Une discussion entre le(a) Doctorant(te) et les membres du CST **en absence** du (de la) Directeur(trice) de thèse est obligatoire. Dans le cas d'un Doctorat impliquant des **clauses de confidentialité**, un accord préalable devra être trouvé sur le contenu de la présentation du (de la) Doctorant(e), et ce, entre le(a) Directeur(trice) de thèse, les partenaires industriels et le(a) Doctorant(e). Un court rapport sera systématiquement envoyé à la gestionnaire de l'ED 397 à l'issue de chaque CST. Un bilan **positif** à l'issue du CST de 2<sup>ème</sup> année sera **obligatoire pour pouvoir s'inscrire administrativement en 3<sup>ème</sup> année de thèse**. ([voir l'onglet « LE COMITE DE SUIVI DE THESE \(CST\) »](#))

#### ✓ **Participation aux Journées annuelles de l'Ecole Doctorale.**

Une à deux fois par an, l'ED 397 organise les Journées de l'Ecole Doctorale. Ces journées sont une occasion d'échanges pour l'ensemble des doctorants et des chercheurs/enseignants chercheurs de l'ED 397. Chaque manifestation dure deux journées pleines (en général sur le site des Cordeliers de l'UPMC) et s'articule autour d'exposés oraux et de présentations

de posters. A chaque journée, un orateur extérieur à l'ED 397 est invité et assure une conférence plénière. Les collègues de la DGRIT et de la SATT Lutech sont également invités à faire des présentations. A l'issue des Journées, des Prix des meilleures présentations et des meilleurs posters sont remis lors d'un événement festif. La participation aux Journées de l'Ecole Doctorale est **obligatoire** pour les 3 promotions. **Toute absence doit être motivée et justifiée.** (voir l'onglet « [ANIMATION SCIENTIFIQUE DE L'ED 397](#) »)

#### ✓ Publications.

Les doctorants sont fortement incités à soumettre des publications, brevets, ou autres productions scientifiques ... avant leur soutenance de thèse.

***Attention : les futurs Docteurs sont fortement encouragés à consulter les sites web des sections CNU (33, 28...) en vue d'une éventuelle qualification à la fonction de Maître de Conférences. Pour ces sections, les imposés affichés en termes de production scientifique sont en général exigeants. Les futurs Docteurs doivent également consulter le site web du CNRS dans le même but s'ils choisissent de se présenter en tant que Chargé de Recherche. Il est à noter que la candidature à certaines propositions de post-doctorats nécessite également d'avoir au moins une publication parue (ou acceptée). Il est de la responsabilité du(de la) Doctorant(e) et de ses encadrants de bien définir sa politique de publication en fonction du futur envisagé.***

Le manuscrit de thèse peut être rédigé "sur articles". Dans ce cas, le contenu de chaque article sera introduit brièvement via un court résumé. (voir l'onglet « [SOUTENANCE DE THESE](#) »)

#### ✓ Rapporteurs et composition détaillée du jury de thèse.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'ED 397, ainsi qu'à l'établissement d'inscription du(de la) Doctorant(e). Ils doivent être titulaires de l'HDR. Les rapporteurs ne doivent pas avoir participé aux travaux qu'ils évaluent et ne doivent donc pas figurer parmi les co-auteurs des travaux et publications du doctorant. **Il en est de même pour l'encadrant(e) principal(e) de la thèse sur une période de 5ans.**

Le jury comportera de 4 à 8 membres. Le(a) Directeur(trice) de thèse est obligatoirement membre du jury (comptabilisé(e) comme **membre interne**). Il faut au moins 50% de membres A (PR, DR CNRS ou assimilés) et au moins 50% de membres extérieurs à l'ED 397 ainsi qu'à l'établissement d'inscription. Il faut également un représentant (A ou B) de l'UPMC. La parité sera un objectif à atteindre systématiquement. (voir l'onglet « [SOUTENANCE DE THESE](#) »)

#### ✓ Langue de rédaction du manuscrit.

La langue de rédaction d'une thèse française doit être le français. Cependant, lorsque la situation le justifie (thèses en cotutelle, collaborations internationales, doctorants non francophones, ...), le Directeur de l'Ecole doctorale 397 autorise la rédaction **en langue**

**anglaise.** La thèse devra alors nécessairement comporter un résumé substantiel en français (~ 10 pages). (voir l'onglet « [SOUTENANCE DE THESE](#) »)

#### ✓ Durée de la thèse.

La durée de référence de préparation de la thèse est de **36 mois**. Si **pour des raisons exceptionnelles** la durée de la thèse dépasse les 36 mois, un financement complémentaire, basé sur la somme minimale de 1370 € (nets) par mois, est exigé. **Le contrat de travail associé sera exigé** au niveau de l'ED 397 pour la demande de dérogation d'inscription en 4<sup>ème</sup> année. (voir l'onglet « [INSCRIPTION A L'ED 397](#) »). Dans tous les cas, une dérogation en 4<sup>ème</sup> année devra être visée puis validée par le **Directeur de l'Ecole Doctorale, l'IFD et le Président de l'Etablissement.**

#### ✓ Médiation.

Lors d'un conflit entre le(a) Doctorant(e) et le(a) Directeur(trice) de thèse et/ou le directeur du Laboratoire, **le Directeur de l'ED 397 sert dans un premier temps de médiateur.** Si cette médiation échoue, l'IFD et la **Commission de prévention et de résolution des conflits** sont alors contactés. (voir l'onglet « [MEDIATION](#) »)

#### ✓ Devenir des docteurs.

Chaque Doctorant(te) s'engage à répondre aux enquêtes de l'IFD (Institut de Formation Doctorale de l'UPMC) concernant le devenir des docteurs.